




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-904**

**Séance publique du**

**24 novembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211124- lmc1205040-DE-1-1
Date de signature : 30/11/2021
Date de réception : lundi 29 novembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ AU LOGEMENT - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE A LA MÉTROPOLÉ- TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Le 24 novembre 2021 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 18 novembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Kayané BIANCO, Madame Françoise COURANJOU à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Brigitte DEVESA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Cyril DI MEO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Pierre SPANO, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Brigitte BILLOT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Marc FERAUD.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Politique de la Ville

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2021

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte BILLOT  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : FONDS DE SOLIDARITÉ AU LOGEMENT - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE A LA MÉTROPOLE- TERRITOIRE DU PAYS D'AIX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En application du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de l'article 90 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement\_(F.S.L) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre (90 communes des Bouches du Rhône), tandis que le Département assure le pilotage et la gestion du F.S.L sur le territoire dont il a la compétence (92 communes de la Communauté d'Agglomération d'Arles, de la Communauté de Communes Terres-de-Provence et de la Communauté de Communes de la Vallée-des-Baux-et-des-Alpilles).

En contribuant au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Le Conseil Municipal a voté le 11 juin dernier la partie du FSL en direction du Conseil Départemental. Il s'agit ici de verser la partie réservée à la Métropole.

Cette mission de solidarité a permis d'accorder pour l'année 2020 sur les communes situées dans le périmètre de la Métropole, 6745 aides financières dans le cadre de l'accès ou du

maintien dans le logement ainsi que dans le cadre des impayés d'énergie et d'eau.

Ainsi sur la Commune d'Aix-en-Provence, ce sont :

- 135 familles qui ont reçu une aide financière pour permettre l'accès à un logement,
- 41 familles ont bénéficié d'une aide financière relative à des locatifs,
- 145 dossiers ont reçu un avis favorable pour des dettes relatives à l'énergie (aides versées directement aux fournisseurs et distributeurs d'énergie).

Dans un contexte toujours plus tendu de précarité des familles et afin de répondre au mieux aux besoins des ménages démunis, la Ville d'Aix-en-Provence qui est partenaire du dispositif dès l'origine, a accepté de participer à celui-ci pour cette année encore.

Dès lors, le montant pour la Ville s'établit ainsi à 21 464,55 € (vingt et un mille quatre cent soixante-quatre euros et cinquante-cinq centimes) au titre de l'année 2021 pour la part destinée à la Métropole.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2021 au profit de la Métropole,
- **DIRE** que celle-ci, qui s'élève à 21 464,55 € (vingt et un mille quatre cent soixante-quatre euros et cinquante-cinq centimes) sera imputée sur la ligne budgétaire 520 6281 925 899 6470, qui présente les disponibilités nécessaires.

DL.2021-904 - FONDS DE SOLIDARITÉ AU LOGEMENT - VERSEMENT DE LA  
PARTICIPATION DE LA VILLE A LA MÉTROPOLE- TERRITOIRE DU PAYS D'AIX-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

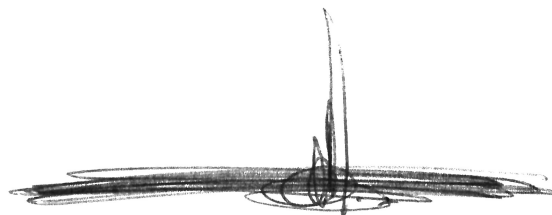
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 30 novembre 2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»